



**DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN**

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2023/53

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'HÉNIN-CARVIN- EXTENSION DE COMPÉTENCES

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit du mois de Septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 22 Septembre 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Monsieur Bruno DESRUMAUX
Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Madame Maria DOS REIS
Madame Mélissa DEMERVAL qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN
Madame Pauline DETOURNAY qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Madame Emilie BOSSEMAN est élue secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui est arrivé à 18h43 n'a pas participé aux votes des délibérations n°2023/52 et n°2023/53.

Monsieur Vincent VANDEN TORREN qui est arrivé à 19h02 n'a pas participé aux votes des délibérations n°2023/52 à n°2023/61.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit une modification des compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération.

Par courrier en date du 20 Juillet 2023 reçu en Mairie le 24 Juillet 2023, Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin informe que le Conseil Communautaire a acté, par délibération du 22 juin 2023, l'extension des compétences de la CAHC afin de les mettre en conformité avec son projet de territoire écologique. De plus, cette extension était nécessaire pour la création d'un syndicat mixte en charge du SAGE MARQUE DEULE.

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur l'extension de compétences envisagée. A défaut, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231006-DELIB-2023-53-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que les conseils municipaux des communes-membres de l'intercommunalité disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin n°23/058 du 22 Juin 2023 portant extension de ses compétences,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19/058 du 27 Juin 2019 actant les modifications statutaires conséquentes à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe,
- Considérant que le Conseil Communautaire a acté l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin afin de les mettre en conformité avec son projet de territoire écologique. Cette extension était également nécessaire pour la création du syndicat mixte en charge du SAGE MARQUE DEULE,
- Considérant que l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin porte sur les éléments suivants :

- La mise en concordance des compétences statutaires avec les actions envisagées au titre du PTE
- La prise d'une compétence pour la mise en œuvre du SAGE
- Afin de se conformer à la nouvelle rédaction issue de la loi Engagement et proximité de modifier l'article 6 des statuts comme suit : « Article 6 : compétences facultatives au titre de l'article L. 5216-5 II »
- L'extension et la modification des compétences facultatives au titre de l'article L. 5211-17 reprise à l'article 7 des statuts comme suit :

7.5 – Promotion du sport au service du plus grand nombre par le développement de pratiques d'activités sportives, physiques, de santé et de bien être à l'échelle de l'Agglomération tout en soutenant les manifestations sportives participant au rayonnement du territoire au niveau national et supra national.

7.6 – Promotion de la culture et de l'éveil culturel et artistique auprès de la population et soutien aux initiatives à rayonnement communautaire relevant de ces enjeux.

7.9 – En matière de protection de la biodiversité et des ressources naturelles :

7.9.1 – Développement d'actions en faveur de la limitation de la perte de biodiversité et restauration de certains espaces afin d'éviter la fragmentation des milieux naturels ;

7.9.2 – Participation en tant qu'opérateur, partenaire ou financeurs de projets en faveur de la protection et de la biodiversité ;

7.9.3 – Sensibilisation, actions d'éducation à l'environnement et soutien aux associations et structures contribuant à la sensibilisation de l'environnement ;

Etudes et actions visant à concevoir la Trame Verte et Bleue sur le territoire communautaire :

7.9.4 – Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, un sous-bassin ou dans un système aquifère, correspondant à une ou plusieurs communes, tels que visées à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (I°12)

7.10 – En matière de lecture publique :

Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement de la lecture publique sur le territoire communautaire.

Mise en place d'un réseau fonctionnel de lecture publique s'appuyant sur les médiathèques / bibliothèques du territoire et sur les partenaires concernés.

Mise en réseau des médiathèques / bibliothèques du territoire.

Soutien au partage des fonds documentaires.

Animation du réseau par une politique volontariste d'actions de lutte contre l'illétrisme et l'illectronisme en faveur de l'inclusion numérique.

7.12 – En matière d'alimentation et d'agriculture :

7.12.1 – Etudes, animation, élaboration, financement et mise en œuvre d'actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial

7.12.2 – Actions en faveur du développement de la politique agricole, de l'alimentation et de la lutte contre la précarité alimentaire

7.12.3 – Soutien aux agriculteurs dans leur démarche de transition écologique et de vente locale

7.13 – L'inscription de la prise en charge des contributions des communes au SDIS

7.14 – Gestion, aménagement et entretien du Parc des Iles et d'Aquaterra ainsi que tous travaux afférents à ces équipements

Il est précisé que les autres articles des statuts restent inchangés.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit **26** voix, décide :

- **d'approuver** l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Emilie BOSSEMAN



Date de publication : - 6 OCT. 2023

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le **6 OCT. 2023**
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

